

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération

N° 21.190.3

En exercice 37

Présents 27

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP)
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AVENANT DE
PROLONGATION - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 08/12/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 14 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**Contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif – Avenant de
prolongation – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 09.10.03 du 28 octobre 2009, transmise en sous-préfecture le 19 novembre 2009, visant à approuver le choix du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif, par délégation à la société Lyonnaise Des Eaux, devenue SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016 ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif (SPANC), enregistré en préfecture de l'Hérault le 15 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 7 décembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant de prolongation de ce contrat ;

Considérant que la crise sanitaire et les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont impacté le processus de définition du prochain mode de gestion du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que l'établissement, ne pouvant pas anticiper ces mesures, n'a pas disposé du temps nécessaire afin de définir et mettre en œuvre ce mode gestion ;

Considérant que l'établissement donne quitus au délégataire de ses obligations d'exploitation et de renouvellement en date du 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'établissement demande au délégataire, qui l'accepte, de prolonger la durée initiale du contrat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, le nouveau terme contractuel est fixé au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le périmètre du contrat ainsi que les conditions financières restent inchangés ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant pour la prolongation d'un an de la durée du contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2022.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

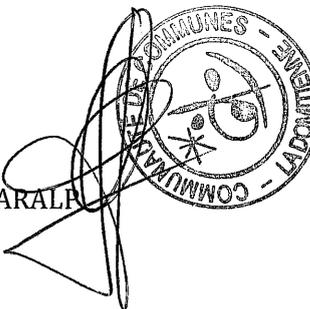
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211214-DELIB_21_19